

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 004-901/13/CC

■ Approbation d'avenants au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique entre l'Etat, l'Anah, la Communauté Urbaine, les SACICAP de Provence et Midi Méditerranée et la CARSAT Sud-Est DHCS 13/10575/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le programme « Habiter Mieux » est un programme national dans lequel l'Etat a décidé d'affecter 500 millions d'euros à la rénovation thermique de logements privés énergivores en confiant à l'Anah le soin d'attribuer ces aides.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est impliquée dans ce programme en adoptant un Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique avec l'Etat, l'Anah, les SACICAP de Provence et Midi Méditerranée par délibération du 8 juillet 2011. Ce contrat a fait l'objet de l'adhésion de la CARSAT Sud-Est par avenant n°1 par délibération du 29 juin 2012.

Il a été complété par des protocoles territoriaux d'aide à la rénovation thermique des logements privés :

- avec la Ville de Marseille (délibération du 8 juillet 2011)
- avec la Ville de Gignac-la-Nerthe (délibération du 14 décembre 2012)
- avec la Ville de Septèmes-les-Vallons (délibération du 14 décembre 2012)
- avec la Ville de Cassis (délibération du 18 février 2013).

Il a été complété aussi par un protocole thématique pour l'implication des énergéticiens signé avec EDF, obligé référent du département des Bouches-du-Rhône, et GDF-Suez, fournisseur d'énergie partenaire du programme « Habiter Mieux » (délibération du 29 juin 2012).

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il y a lieu de le prolonger par voie d'avenant pour une période de quatre ans.

Le Contrat Local d'Engagement de MPM fixait les objectifs annuels à 135 logements bénéficiant de la prime d'aide de solidarité écologique (ASE). Au 30 octobre 2013, on compte 134 primes engagées depuis décembre 2011, pour des travaux importants de rénovation énergétique. De plus, l'Anah a, en juin dernier, élargi les critères d'éligibilité des subventions aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés et les équipes d'animation-suivi des programmes en cours sur le territoire font face à une demande en augmentation constante.

Aussi, l'objectif annuel est-il porté à 204 logements annuels pour 2014 et 2015 et sera reconduit en fonction des résultats pour 2016 et 2017.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'adopter les avenants ci-annexés au Contrat Local d'Engagement aux protocoles territoriaux et au protocole thématique, qui en précisent les objectifs et en prorogent la durée :

- l'avenant n°2 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique entre l'Etat, l'Anah, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les SACICAP de Provence et Midi Méditerranée, la CARSAT Sud-Est,

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- l'avenant n°1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec la Ville de Marseille,
- l'avenant n°1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec la Ville de Gignac-la-Nerthe,
- l'avenant n°1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec la Ville de Septèmes-les-Vallons,
- l'avenant n°1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec la Ville de Cassis.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n° 1 du 26 juin 2013 ;
- Le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART) ;
- L'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah, et les instructions ultérieures ;
- La convention de délégation de compétence de six ans du 19 décembre 2008 conclue entre le délégataire et l'Etat en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses avenants ;
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 19 décembre 2008 conclue entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ANAH et ses avenants ;
- Le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique entre l'Etat, l'Anah, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les SACICAP de Provence et Midi Méditerranée, signé le 29 novembre 2011, son avenant n°1 visant à intégrer la CARSAT Sud-Est signé le 20 août 2012, complété par un protocole thématique avec les énergéticiens EDF et GDF- Suez signé le 12 octobre 2012, et les protocoles territoriaux avec les communes de Marseille (délibération du 27 juin 2011), Gignac-la-Nerthe (délibération du 14 décembre 2012), Septèmes-les-Vallons (délibération du 24 décembre 2012) et Cassis (délibération du 28 juin 2013).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique apporte des réponses efficaces en termes de repérage, d'accompagnement et de financement des travaux des propriétaires et mobilise un large partenariat ;
- Qu'il y a lieu de le prolonger de trois ans et de l'ouvrir aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés afin de continuer à accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation thermique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Article 1 :

Sont approuvés les avenants ci-annexés :

- l'avenant n°2 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique entre l'Etat, l'Anah, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les SACICAP de Provence et Midi Méditerranée, la CARSAT Sud-Est,
- l'avenant n°1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec la Ville de Marseille,
- l'avenant n°1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec la Ville de Gignac-la-Nerthe,
- l'avenant n°1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec la Ville de Septèmes-les-Vallons,
- l'avenant n°1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec la Ville de Cassis.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tout document afférent à leur bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Opérations d'Amélioration de l'Habitat

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI